Parc national du Mercantour

Décision individuelle
N°2021-313

Pétitionnaire : société HBG France (marque Hélicoptères de France)
pour le compte du Club Alpin Français Nice-Mercantour
Adresse : Siège d'exploitation - Aéropole BP1, 05130 TALLARD
Nature de la demande : survol d'aéronef motorisé à moins de 1000 mètres du sol en cœur de parc national
Intitulé du projet : Fermeture des refuges du CAF
Localisation : refuge de Cougourde (St-Martin-Vésubie), refuge de Gialorgues (St-Dalmas-le-Selvage), refuge de Vens (St-Etienne-de-Tinée), refuge de Nice (Belvédère), refuges de la Valmasque et des Merveilles (Tende)

La Directrice de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.331-4-1, L.331-26, R.331-19-2 et R.331-68,

Vu le décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018, notamment ses articles 3 et 15,

Vu le décret n°2018-754 du 29 août 2018 approuvant la Charte modifiée du Parc national du Mercantour, notamment les modalités 3 et 29 d'application de la réglementation dans le cœur,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment les articles 3 et 4,

Vu la décision n°2020-353 du 25 novembre 2020, donnant délégation permanente de signature à la directrice-adjointe de l'Établissement public du Parc national du Mercantour,

Considérant la demande formulée en date du 3 septembre 2021 par le CLUB ALPIN FRANÇAIS Nice-Mercantour représenté par Monsieur MARIA Jean-Marie, président de la Commission des refuges,

Considérant que les refuges de Cougourde, Gialorgues, Vens, Nice, Valmasque et des Merveilles sont des établissements commerciaux autorisés au titre de l'annexe 5 de la Charte du Parc,

Considérant que la demande de survol est liée aux héliportages d'approvisionnement en denrées nécessaires à l'activité de certains refuges pendant l'hiver, ainsi qu'aux héliportages d'évacuation des déchets générés pendant la saison estivale,

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité pour garantir son concours ou sa compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci,

DÉCIDE

Article 1 : Identité du demandeur – Nature de la demande

La société HBG France (marque Hélicoptères de France) [n°SIREN : 320 228 570], représentée par Monsieur BLANC Renaud, Président directeur, est autorisée à effectuer des survols à moins de 1000 mètres du sol dans le cœur du Parc national, dans l'objectif de desservir les refuges de Cougourde, de Gialorgues, de Vens, de Nice, de la Valmasque et des Merveilles.

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

2.1 Éléments d'identification
nom du pilote : RINGOT Benoît
type d'appareil : hélicoptère Ecureuil AS350-B3
n° de l'appareil : F-HBEC

2.2. Les survols seront effectués conformément au programme annexé à la présente.

2.3. Les trajectoires de vol seront strictement réalisées conformément aux plans annexés à la présente.
Sauf cas de force majeure relevant de la sécurité du vol, aucune autre trajectoire de vol entre les lieux de départ ou d'arrivée n'est autorisée à moins de 1000 m du sol au-dessus du cœur du parc national (pas de vol de liaison directe à moins de 1000 m du sol).

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée pour les dates du jeudi 23 et du vendredi 24 septembre 2021.

En cas d'intempéries, le report des survols **après ces dates** est autorisé sous réserve d'informer le chef de service territorial concerné, 24h à l'avance par courriel ou contact direct.

- service territorial Tinée :
chef de S.T : OPOLKA Boris (boris.opolka@mercantour-parcnational.fr ; 06.14.06.26.85)
adjoint : TURPAUD Anthony (anthony.turpaud@mercantour-parcnational.fr ; 06.24.70.20.71)

- service territorial Vésubie :
chef de service : LACOSTE Romain (romain.lacoste@mercantour-parcnational.fr ; 06 16 27 64 33)
adjoint : LURION Raphaël (raphael.lurion@mercantour-parcnational.fr ; 06 46 45 64 82)

- service territorial Roya-Bévéra :
chef de S.T : BRUNET Cédric (cedric.brunet@mercantour-parcnational.fr ; 06.28.56.44.28)
adjoint : CHAPELUT Florent (florent.chapelut@mercantour-parcnational.fr ; 06.68.72.13.87)

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente décision peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées à aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'Établissement public du Parc national du Mercantour ou les agents commissionnés et assermentés compétents en la matière.

Article 5 : Autres obligations

Cette décision n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur dans le cœur du Parc national. Elle ne se substitue pas aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente décision ou d'une disposition prévue par le code de l'environnement ou la réglementation du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et des poursuites judiciaires.

Article 7 : Responsabilité

L'Établissement public du Parc national du Mercantour décline toute responsabilité concernant la sûreté et la sécurité de l'activité.

Article 8 : Publication

La présente autorisation sera notifiée au bénéficiaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'Établissement public du Parc national du Mercantour (http://www.mercantour-parcnational.fr/fr/raa).

À Nice, le 6 septembre2021

La Directrice-adjointe
du Parc national du mercantour

Sandrine GRANDFILS

Copies :
- J.M MARIA, CAF Mercantour-Nice
- service territorial Tinée
- service territorial Vésubie
- service territorial Roya-Bévéra

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Parc national du Mercantour

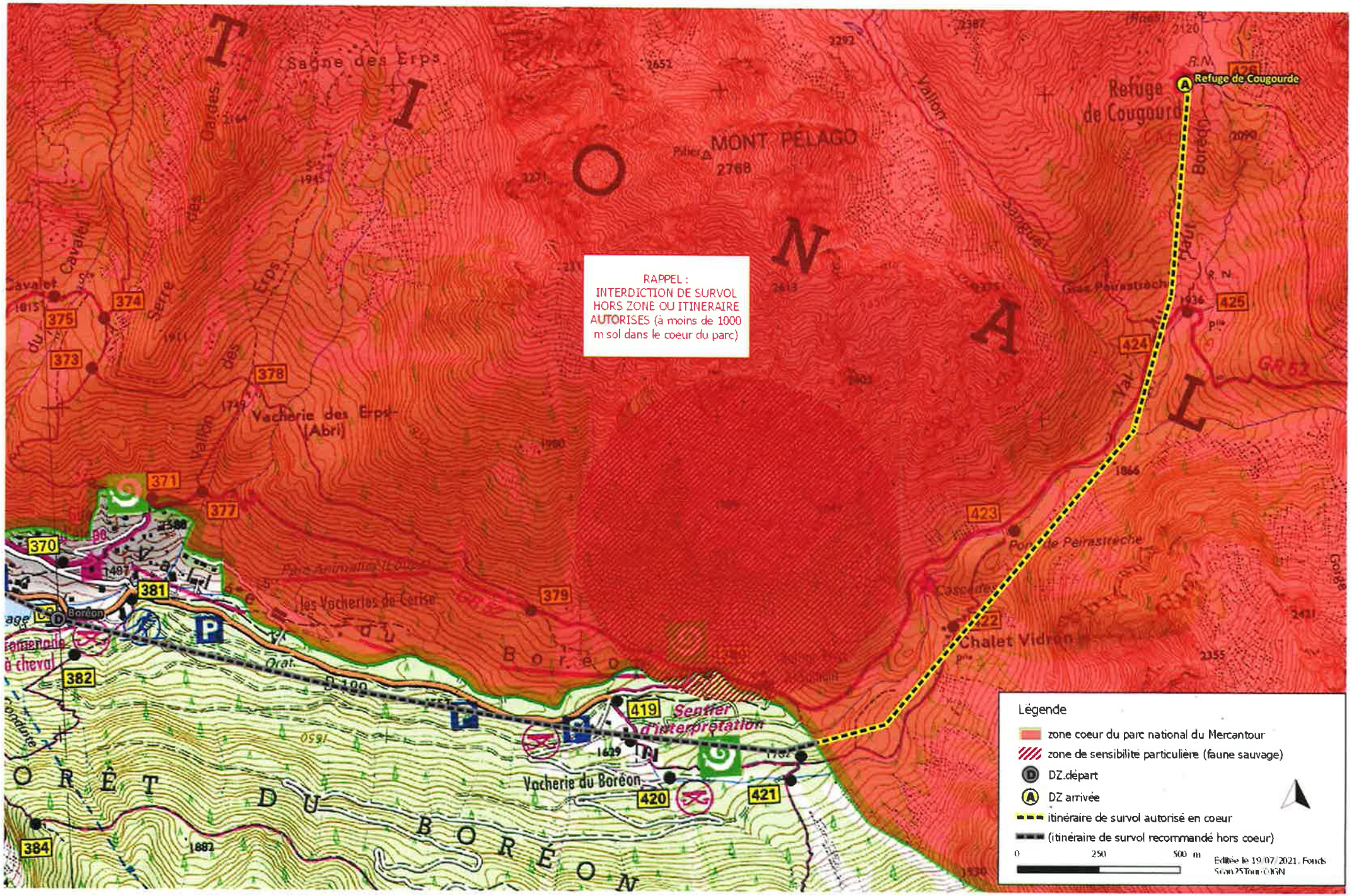
Décision individuelle
N°2021-313

Annexe 1 : programme de survol

Horaire départ	Lieu départ	Lieu arrivée	Nb rotations	Types de charges
		Jeudi 23 septembre 2021		
7 h 30	DZ du Boréon	Refuge de **Cougourde**	3	1 (personnels d'entreprise) + outillages
(hors cœur) 9 h00	*(hors cœur) Saint-Etienne-de-Tinée*	*(hors coeur) Refuge de **Rabuons***	4	Bois, poubelles, personnels
10 h 00	DZ de Saint-Dalmas le Selvage	Refuge de **Gialorgues**	3	1 (personnels) + 2 (bois et couvertures)
11 h 00	DZ du Pra	Refuge de **Vens**	4	Poubelles, affaires gardienne
11 h 30	DZ de Saint-Dalmas le Selvage	Refuge de **Gialorgues**	2	2 (récupération personnels + poubelles)
14 h 00	DZ du Boréon	Refuge de **Cougourde**	5	Charges gardien hiver + descente personnels et outillage
		Vendredi 24 septembre 2021		
7 h 30	DZ Gordolasque (Pont du Countet)	Refuge de **Nice**	12	2 (personnels d'entreprises) + 5 (vivres gardien) + 4 bois +1 cuve gaz
10 h 00	DZ Baisse de Peyrafique	Refuge des **Merveilles**	7	Personnels d'entreprises + charges gardien
12 h 00	DZ Baisse de Peyrafique	Refuge de la **Valmasque**	4	Bois + charges gardien + poubelles
14 h 00	DZ Gordolasque (Pont du Countet)	Refuge de **Nice**	2	2 (récupération personnels d'entreprise) + 1 (cuve gaz)

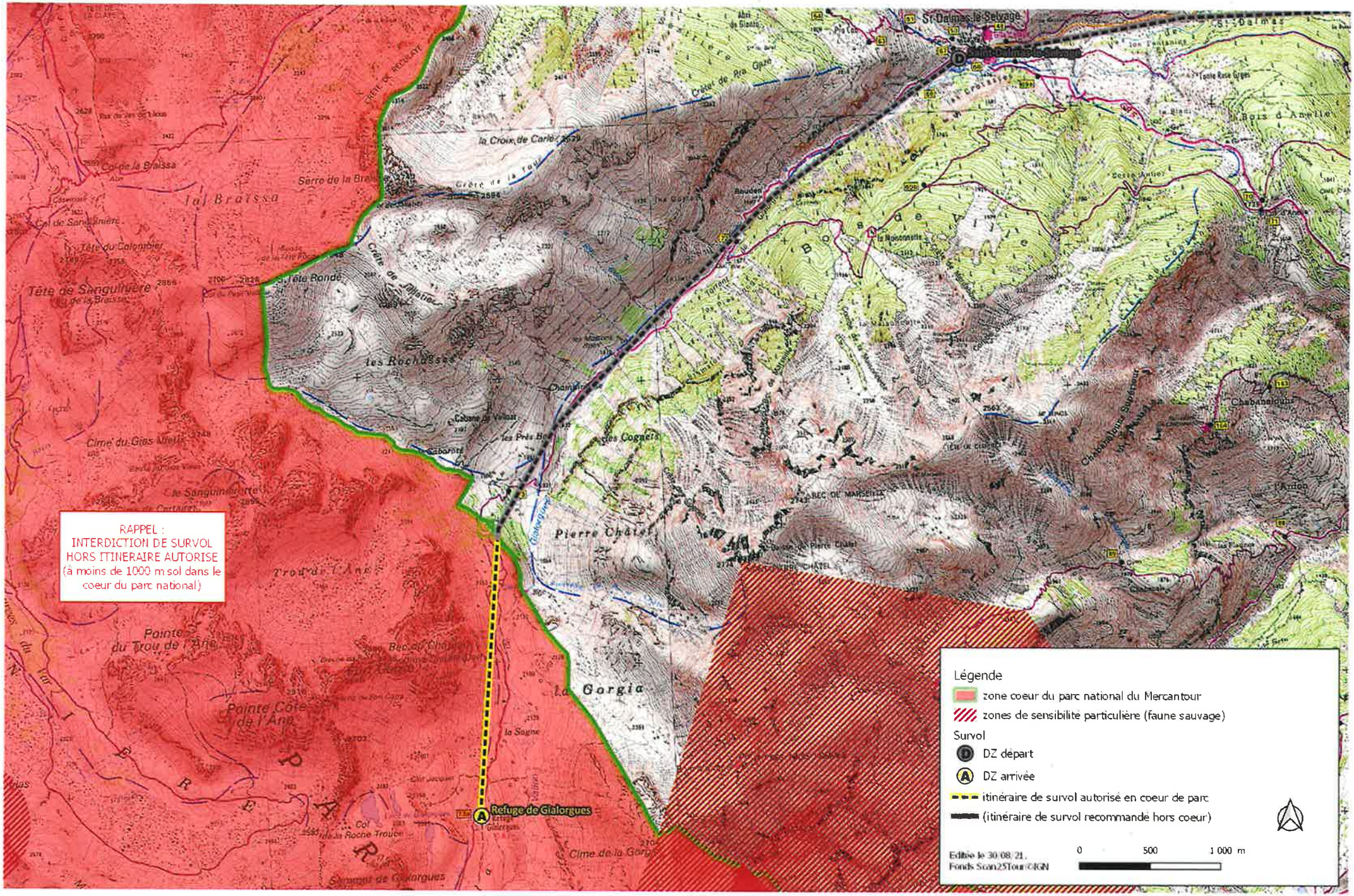
ANNEXE - DECISION N° 2021_313 .

PLAN DE VOL : DZ DU BOREON <-> REFUGE DE COUGOURDE



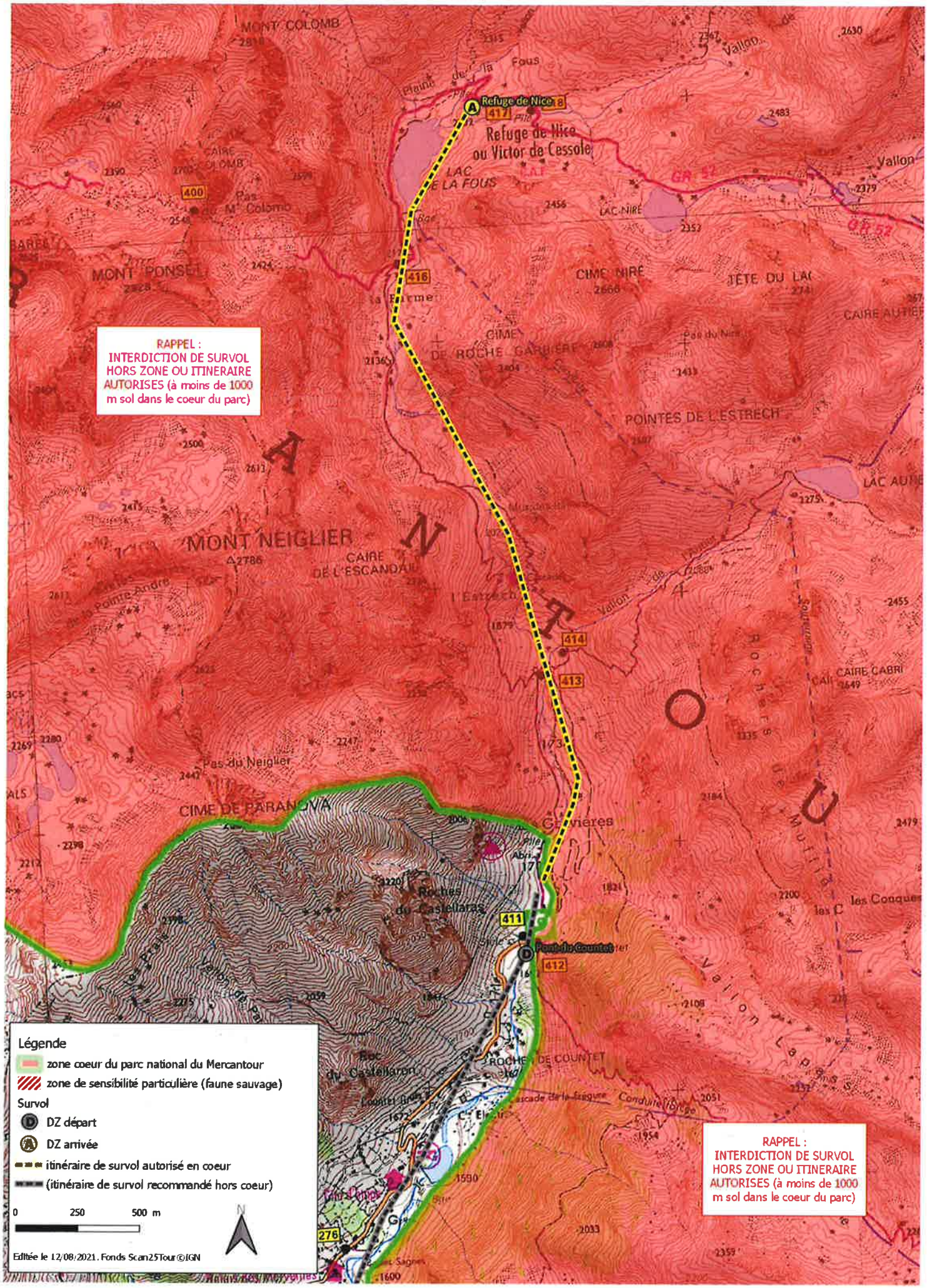
ANNEXE - DECISION N° 2021_313

PLAN DE VOL "DZ DE SAINT DALMAS LE SELVAGE " <-> "REFUGE DE GIALORGUES"



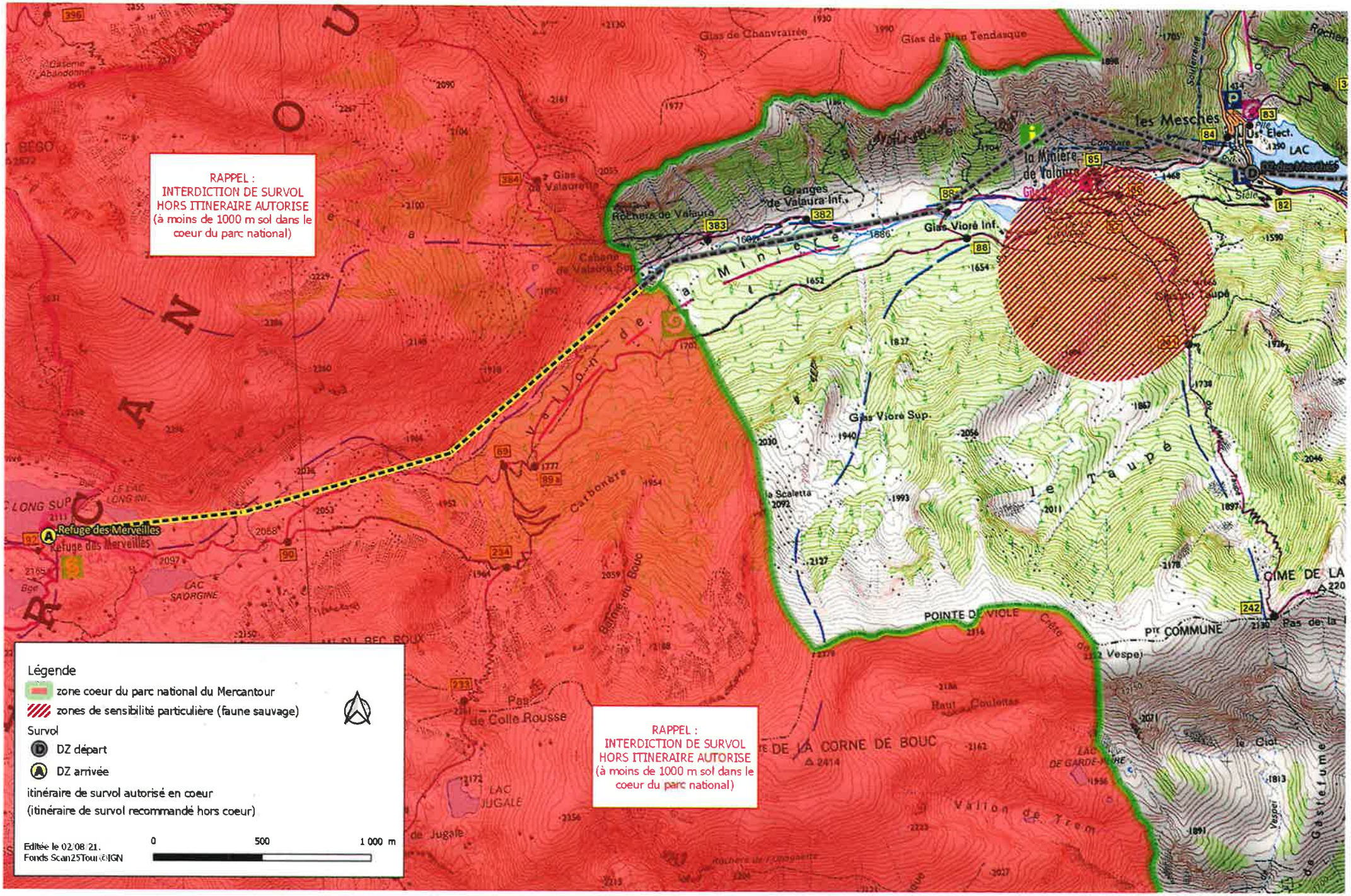
ANNEXE - DECISION N° 2021_313

PLAN DE VOL : DZ PONT DU COUNTET <-> REFUGE DE NICE



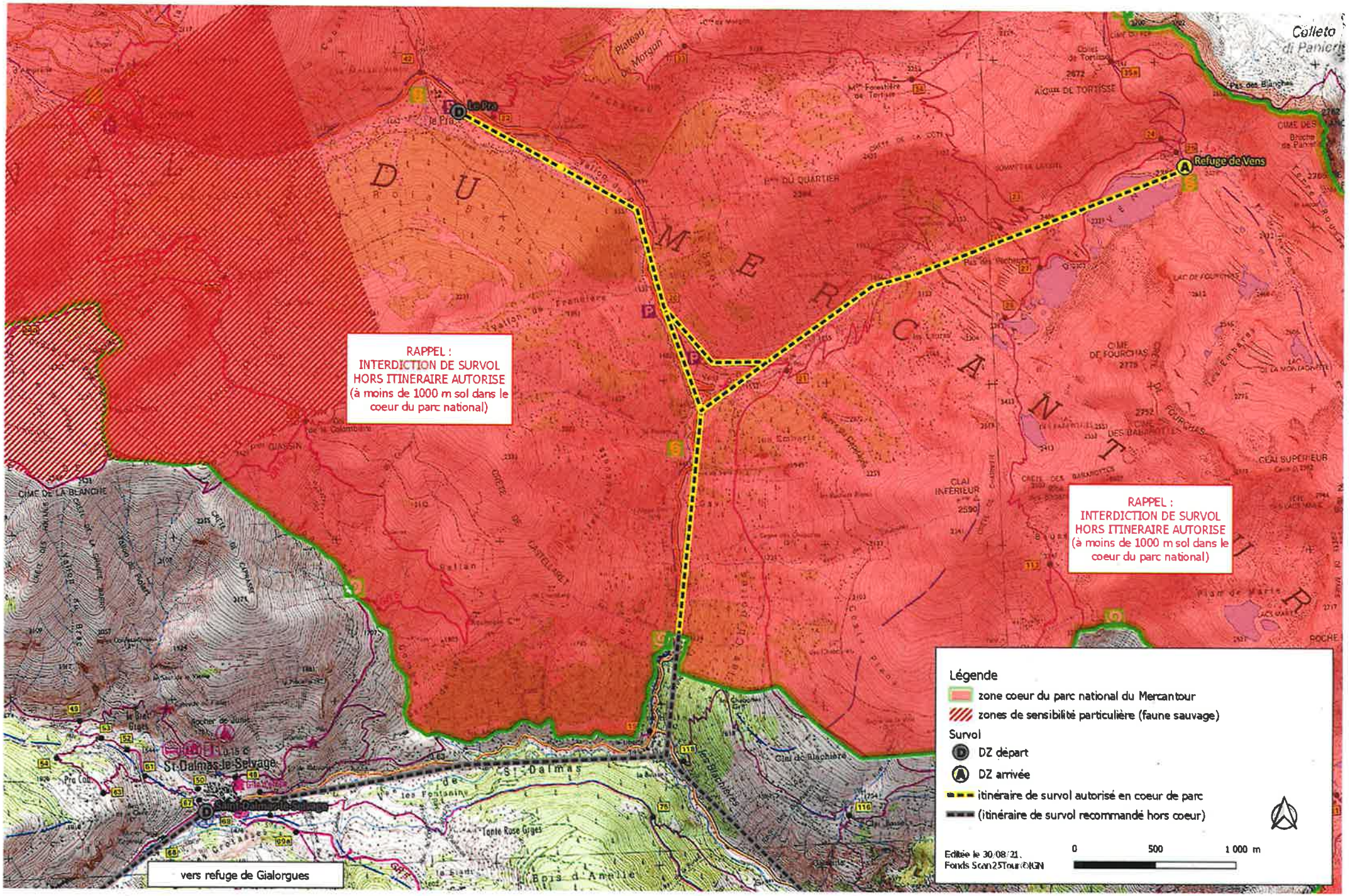
ANNEXE - DECISION N° 2021_313

PLAN DE VOL DZ DES MESCHES <-> REFUGE DES MERVEILLES



ANNEXE - DECISION N° 2021-313

PLAN DE VOL "DZ DU PRA " <-> "REFUGE DE VENS"



ANNEXE - DECISION N° 2021-313

PLAN DE VOL - DZ DE CASTERINO <-> REFUGE DE LA VALMASQUE

